Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 21 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : **64**

Présents : **57**

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Marielle GENDREAU
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Laurent BAGILET

Absents excusés : Jérôme BOULLET, Emmanuelle DIOT, Patrice MASNERI

Pouvoirs :
Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.
Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.
Madame Marie-Josée MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.
Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du dispositif « Petites Villes de Demain » et autorisation de signature de la convention ORT

2. Adhésion à la Foncière Départementale

3. RESSOURCES FINANCIERES :
    a. Budget annexe REOMI
    b. ALSH Sauveboeuf : demande de subvention au titre du Fonds vert
    c. Vélo Route Voie Verte : demande de subvention au titre du Fonds mobilité active

4. RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes et changements de filière

5. ASSAINISSEMENT :
    a. Assainissement Collectif : augmentation de la Redevance à compter du 1er Juillet 2023
    b. Assainissement Non Collectif : instauration d'un tarif en cas de refus de visite

6. Office de tourisme Bastides Dordogne Périgord :
    a. Autorisation de renouvellement du classement préfectoral
    b. Convention de mise à disposition des agents de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord

7. Convention de prestation de service pour le ménage de l'antenne du CIS au Buisson de Cadouin avec la commune

8. Mise à disposition d'un local du pôle de santé à Lalinde pour l'association Asalée

9. Décisions du Président

10. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.
Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Isabelle MUCHA est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président présente au conseil Monsieur Fabien PONS-MOREAU, Chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Le Président fait une présentation de la convention « PVD » en rappelant le contexte de ce programme sur le territoire de la CCBDP. Il précise que ce programme concerne 3 des 4 pôles de proximité de la CCBDP (communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin). Il rappelle que ces communes représentent une grande partie de la population totale du territoire intercommunal et qu'elles exercent des fonctions de centralité sur leurs bassins de vie. C'est la raison pour laquelle la convention qui est présentée a valeur d'Opération de Revitalisation du Territoire. En effet, l'outil ORT permettra aux communes bénéficiaires de viser une requalification d'ensemble de leur centre-bourg par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain et des équipements publics de proximité. L'objectif central est de créer un cadre de vie attractif propice à engendrer une dynamique à long terme du territoire.

Suite à cette introduction, le Président sollicite le chef de projet pour effectuer une présentation synthétique du Programme PVD des communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord, Le Buisson de Cadouin et de la CCBDP ainsi que de la convention cadre associée.
Les éléments évoqués lors de la présentation sont les suivants :

1. séquençage de la phase de diagnostic-programmation aboutissant à la signature de la convention cadre (calendrier et étapes suivis, de septembre 2022 à avril 2023),
2. rappel des éléments de diagnostic pour la stratégie de revitalisation du territoire (problématiques communes : démographie, habitat, économie et emploi, aménagement du territoire, préservation des ressources, équipements et services, accessibilité et mobilités),
3. synthèse des enjeux centraux et transversaux du projet de territoire,

4. les axes stratégiques du projet de territoire définis par les élus et le programme d'action associé 2023-2026 (1. Habitat-logements-aménagements et requalification urbaine, 2. Développement économique, commerce de proximité et emploi, 3. Cadre de vie, équipements et services publics, 4. Accessibilité et mobilités, et 5. Transition écologique et énergétique),
5. les périmètres de l'ORT des communes signataires,
6. une synthèse des éléments financiers du programme d'action 2023-2026.

Une fois finalisée cette présentation, le chef de projet précise que l'ensemble des actions ne seront peut-être pas finalisées à 100% en 2026, car le défi réside maintenant dans l'obtention de cofinancements conséquents permettant de mettre en œuvre les projets et actions priorisés. Le travail de priorisation important réalisé avec les élus dans chaque commune devrait permettra d'atteindre au moins 60% des objectifs fixés et peut être plus en fonction des opportunités. Enfin, l'ORT permettra d'apporter un ensemble de leviers juridiques sur différentes thématiques (habitat, commerces de proximité, urbanisme, etc.) qui devraient permettre aux communes de réaliser plus facilement certaines opérations.
Le Président reprend la parole pour présenter le projet de délibération ayant pour but :

- d'approuver la convention cadre PVD relative à l'opération de revitalisation du territoire ;
- et d'autoriser celui-ci à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents qui en découlent.

1. Présentation du dispositif « Petites Villes de Demain » et autorisation de signature de la convention PVD-ORT

Pour compléter la présentation de Fabien Pons-Moreau, Chef de projet « Petites Villes de Demain », le Président explique que le Programme Petites Villes de Demain a été défini, suite à l'élaboration d'un projet de territoire de long terme, dans le respect des délais accordés par l'avenant à la convention d'adhésion des Petites Villes de Demain de Lalinde, Le Buisson de Cadouin et Beaumontois en Périgord en date du 13 septembre 2022. Après plusieurs mois de co-construction et de réflexions partagées sur les différents scénarios de développement du territoire, la communauté de communes et les communes PVD sont maintenant en mesure de signer la convention cadre PVD-ORT (Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire), objet même de la délibération de ce jour.

Le Président rappelle que la phase pré-opérationnelle du Programme a permis d'identifier les enjeux partagés pour le développement du territoire et la revitalisation des centres-bourgs, de prioriser, sur cette base, cinq axes stratégiques de développement et de coconstruire le programme d'actions associé. Ensuite, les périmètres ORT ont été déterminés, des fiches actions ont été élaborées et une épure financière pluriannuelle (2023-2026) a été définie : permettant ainsi la rédaction de la convention cadre PVD-ORT et de ses annexes (voir pièces annexées à la présente délibération).

La démarche s'inscrit dans le cadre des contrats territoriaux (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois, etc.), ainsi que dans les documents cadres de planification territoriale (SCOT, PLUiH, PCAET). Le Programme PVD constitue une boite à outils au service des territoires permettant de conforter durablement le développement des communes et intercommunalités pilotes. En ce sens, il facilite une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers.

C'est la raison pour laquelle ce Programme doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Pour réussir ces grandes transitions, le Programme PVD favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques ; ainsi que la participation de l'ensemble des parties-prenantes, publiques et privées, du territoire en fonction des actions mises en œuvre.

La convention cadre PVD-ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec les documents cadre et avec les moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales et autres partenaires engagés. Elle énonce aussi les engagements des différents partenaires pour la période du Programme 2023-2026 : État, Conseil Départemental, Collectivités, et autres acteurs/partenaires sur les différentes actions priorisées.

C'est la raison pour laquelle, les communes de Lalinde, Le Buisson de Cadouin, Beaumontois en Périgord et la Communauté des Communes des Bastides Dordogne-Périgord ont souhaité s'engager dans le Programme PVD, selon les termes du projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve (59 voix Pour et 2 abstentions : Bernard ETIENNE et Philippe LAVILLE) la convention cadre « Petites Villes de Demain », relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire telle que présentée ; et autorise Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents administratifs et comptables en lien qui en découlent.

Annexe : convention

2. Adhésion à la foncière départementale

Le Président explique que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, il existe un nouvel outil concernant les opérations foncières, acquisitions, cession, portage d'opérations prospectives…) sur le Département de la Dordogne. L'objectif étant de répondre à trois besoins :

- Restructuration d'îlots/immeubles urbains en cœur de ville et centres bourg
- Reconversion des friches tertiaires, industrielles, commerciales
- Immobilier d'entreprises

Ainsi, afin de répondre à ces objectifs, la SAS foncière en Dordogne est en mesure

- Réaliser des études de faisabilité
- Acheter directement, dans la mesure du possible, le bien identifié ou racheter un bien préempté par la commune ou l'EPCI
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux
- Porter l'actif immobilier sur des durées plus ou moins longues en fonction des opportunités de cession et de conservation en portefeuille
- Céder, en fonction des opportunités, les actifs au prix du marché, soit aux preneurs à bail, soit à d'autres investisseurs
- Régénérer des fonds propres pour engager de nouveaux projets

Le Président explique que cette adhésion à la SAS Foncière s'effectue par l'acquisition d'actions de la SEMIPER.

La SEMIPER a procédé à une récente augmentation de capital afin de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demains » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.

Le Président explique qu'il est possible pour la CCBDP d'acquérir 9452 actions pour un montant de 19 093,04 €, ce qui porterait la participation à 0,84% du capital de la SEMIPER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 60 voix pour et 1 abstention (Philippe LAVILLE):

- Valide l'achat de 9452 actions que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de 19 093,04 € ;
- S'engage à inscrire à cet effet cette dépense au budget principal 2023 ;
- Désigne Monsieur le Président pour représenter la CCBDP au sein de l'assemblée spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,

- Désigne Monsieur le Président pour représenter la CCBDP au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- Décide de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que besoin toutes les formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

3. RESSOURCES FINANCIERES

a. Budget annexe REOMI

Le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, explique que dans le cadre de la convention entre Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et le SMD3 concernant la mise en place d'une prestation de service destinée à l'encaissement de la redevance incitative, le budget OM-REOMI a été créé au 1er janvier 2023.

Ce budget est destiné à percevoir le produit de la Redevance Ordure Ménagère Incitative et à le reverser dans son intégralité au SMD3. Il supporte également tous les frais liés à cette opération. Il est autonome financièrement.

Le Vice-Président en charge de l'Environnement et des Ordures Ménagères, Bruno MONTI prend la parole, et rappelle que suite à la dernière Commission des Finances, un courrier a été envoyé au Président du SMD3, demandant de détailler la répartition des postes de dépenses liées au montant appelé, soit près de 2 980.000€.

Dans ce courrier, Mr le Président de la CCBDP précise, que les élus souhaitent être destinataires de ces éléments avant de les approuver.

A ce jour du vote, aucune réponse du SMD3 n'a été faite. Par conséquent, Monsieur MONTI annonce qu'il s'abstiendra de voter ce budget annexe, et demande aux élus présents d'en faire autant.

Le vice-président présente le budget primitif du OM-REOMI au vote des membres du conseil qui l'approuvent (34 voix Pour, 2 voix Contre (Bernard ETIENNE, Philippe POUMEAU) ; 26 abstentions (Alexandre LACOSTE, Jean-Philippe COUILLARD, Michel BLANCHET, Roger BERLAND, Marielle GENDREAU, Benoît BOURLA, Raymond FLEURY, Ludovic PAPON, Jean-Paul ALLOITTEAU qui a également le pouvoir de Julie LUMEN, Philippe LAVILLE, Jean-Marc RICAUD qui a également un pouvoir de Marie-Josée MANCEL, Christian BOURRIER, Bruno DESMAISON, Florent FARGE, Jean-

Pierre PRÊTRE, Jean-Marie BRUNAT, Bruno MONTI, Esther FARGUES, Nelly JOBELOT, Carole ALARY, Yves WROBEL, Jean CANZIAN, Gérard MARTIN, Laurent BAGILET).

Compte tenu du nombre important d'abstentions, le Président fera part de l'expression de ce mécontentement au Président du SMD3.

b. ALSH Sauveboeuf : demande de subvention au titre du Fonds vert

Madame KOEGLER quitte la réunion du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances rappelle la fermeture de l'école de Sauveboeuf à Lalinde depuis juillet 2022. Il explique que la CCBDP propose d'y déménager l'ALSH de LALINDE, actuellement situé avenue du général Leclerc. En effet, afin de développer l'activité de ce centre de loisirs, notamment pour les moins de 6 ans, il convient de l'installer dans des locaux plus grands et mieux adaptés aux plus petits.

Le Vice-Président explique qu'il convient d'effectuer des travaux dans ces locaux afin d'accueillir au mieux les enfants du centre de loisirs.

Ainsi, des devis pour les plafonds, cloisons, chauffage réversible, vitrages, baie alu et puits de jour ont été demandés. Le montant total des travaux est estimé à 102 922,50 € H.T..

Le Président explique qu'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 40% du montant des travaux H.T., soit 41 169 €, a été sollicité.

Les services préfectoraux, après une première étude du dossier, proposent de basculer sur le Fonds vert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, à hauteur de 40% des travaux H.T. de l'ALSH de Sauveboeuf (Lalinde), soit 41 169 €.

c. Vélo Route Voie Verte : demande de subvention au titre du Fonds mobilité active

Le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle au conseil que le projet d'aménagement d'une Vélo-Route Voie Verte le long de la Dordogne a pour objectif la valorisation de la diversité des territoires le long de la rivière Dordogne, par itinérance douce de la Gironde jusqu'au Lot.

Il rappelle que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a fait le choix de décomposer la réalisation de sa Vélo Route Voie Verte en 2 tranches :

Une première partie, à l'Ouest, entre Saint Capraise et le bourg de Mauzac, tronçon achevé.

Une deuxième partie, entre Mauzac et Le Buisson qui nécessite au moins deux franchissements de la Dordogne.

Le premier franchissement sera effectué à l'aide d'un bac.

Le second franchissement fera l'objet d'une tranche ultérieure avec des aménagements sur la commune de Alles-sur-Dordogne pour rejoindre Limeuil.

Il convient donc de poursuivre l'itinéraire sur les communes de Calès et de Trémolat. Puis il sera réalisé une liaison depuis la gare SNCF du Buisson de Cadouin jusqu'à rejoindre la Vélo Route de la Vallée de la Dordogne.

Les travaux sur la commune de Calès sont estimés à 101 500 € H.T. auxquels s'ajoutent 15 000 € H.T. d'étude et 8 200 € H.T. de Maîtrise d'œuvre.

Les travaux sur la commune de Trémolat sont estimés à 351 900 € H.T. auxquels s'ajoutent 25 000 € H.T. d'étude et 23 538 € H.T. de Maîtrise d'œuvre.

Les travaux sur la commune de Le Buisson de Cadouin sont estimés à 134 500 € H.T. auxquels s'ajoutent 15 000 € H.T. d'étude et 9 415 € H.T. de Maîtrise d'œuvre.

Le total des travaux (hors études et Maîtrise d'œuvre) est donc estimé à 587 900 € H.T., soit 705 480 € T.T.C..

Le Vice-Président rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'État au titre de la DETR 2023.

Les services préfectoraux proposent de basculer ce dossier sur l'enveloppe du Fonds Mobilité active.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention à hauteur de 40 % des travaux H.T., soit 235 160 €, auprès de l'État, au titre du Fonds Mobilité active.

4. **RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes et changements de filières**

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,explique que 4 agents ont eu une évolution de leurs missions. Afin de tenir compte de leurs nouvelles fonctions, et à leur demande, il est proposé un changement de filière et une intégration directe dans un nouveau grade à compter du 01/05/2023.

Les changements de filière s'opèrent de la manière suivante :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	01/05/2023
Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	01/05/2023
Animateur	35h	Rédacteur	35h	01/05/2023
Animateur principal 1ère classe	35h	Rédacteur principal 1ère classe	35h	01/05/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1er mai 2023, les évolutions énumérées ci-dessus ; dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ; et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives afférentes.

5. **ASSAINISSEMENT**

a. **Assainissement Collectif : augmentation de la Redevance à compter du 1er Juillet 2023**

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle au conseil que la tarification de la redevance assainissement collectif n'a pas évolué depuis la création du

service en Janvier 2017. Il explique que compte tenu des coûts et plus particulièrement de l'évolution des charges d'exploitation, il est nécessaire d'augmenter la redevance d'assainissement collectif et ainsi permettre le financement des investissements à réaliser les prochaines années.
Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD et présentée en commission Assainissement et Finances, il propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023 :

Pour l'ensemble des communes sauf LOLME		Tarifs HT
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	144.00 €
	Partie variable	1.800 € / m³

Cette nouvelle tarification s'applique sur l'ensemble des communes à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné,

Pour LOLME		Tarifs HT 2017
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	264.80 €
	Partie variable	4.54 € / m³

Le Président rappelle qu'une PFAC a été instituée pour financer l'assainissement collectif. Cette participation, article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire :

- les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée,
- mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.
Le montant de la PFAC est :

- 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau,
- 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve (55 voix Pour ; 4 voix contre : Bruno DESMAISON, Daniel SÉGALA, Philippe LAVILLE et Bernard ÉTIENNE ; et 1 abstention : Laurent BAGILET) ces propositions, et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Assainissement Non Collectif : instauration d'un tarif en cas de refus de visite

Le Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur Thierry DEGUILHEM, rappelle l'article 27 du règlement intérieur du SPANC, qui indique qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le Code de la Santé Publique (article L 1331-8).

Il propose de fixer cette somme au montant du contrôle de bon fonctionnement soit 110 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition (52 voix Pour ; 3 voix Contre : Bernard ÉTIENNE, Laurent BAGILET et Daniel GRIMAL ; et 5 abstentions : Sébastien LANDAT, Philippe POUMEAU, Robert ROUGIER,).

6. Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord

a. Autorisation de renouvellement du classement préfectoral

Monsieur Christophe CATHUS, Vice-Président chargé du tourisme, rappelle la délibération du 22 novembre 2016 instaurant l'EPIC Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord ; il rappelle également que l'OT a obtenu son classement en catégorie 2, le 11 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.
Il explique que l'Office de Tourisme souhaite demander le renouvellement de son classement en catégorie 2.

Ce classement a été modifié par arrêté le 16 avril 2019 et s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme. Ce classement permet également à l'Office de Tourisme d'être agréé auprès de l'ANCV pour accepter les paiements en chèque-vacance (visites guidées).

La demande de classement se fait auprès de la préfecture qui a deux mois pour instruire le dossier.

Le Vice-Président propose de valider la demande de classement de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord en catégorie 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord à demander le renouvellement du classement en catégorie 2.

Monsieur Benoit BOURLA quitte la réunion du conseil communautaire.

b. Convention de mise à disposition des agents de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord

Le Vice-Président chargé du Tourisme, Christophe CATHUS, rappelle à l'assemblée la décision de la création d'un Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord sous la forme d'un EPIC, depuis le 1er janvier 2017.

Les agents de l'actuel service tourisme ont fait part de leur accord concernant la proposition de renouvellement d'une mise à disposition, pour une durée de 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023).

Une nouvelle convention avec l'organisme d'accueil est proposée prévoyant la mise à disposition pour 6 mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2023 de :

- Mme GASSELING Pauline, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de directeur de l'EPIC ;
- Mme MAGNANOU Géraldine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme LADRET Myriam, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe des mises à disposition proposées telles que définies ci-dessus ; dit que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil ; et charge Monsieur le Président de mener à bien ces démarches et l'autorise à signer tout document afférent.

Annexe : convention

7. Convention de prestation de service

a. Avenant N° 1 à la convention d'occupation des bureaux avec la commune du Buisson de Cadouin

Le Président rappelle que la communauté de communes occupe une partie des bureaux de l'ancienne Mairie du Buisson de Cadouin situés 4 rue François Meulet, notamment pour l'antenne du centre de santé intercommunal sur le secteur du Buisson de Cadouin.
À ce titre, le Président a signé une convention avec la commune de Le Buisson de Cadouin pour l'occupation à titre gratuit des bureaux n° 5 (14,59 m²) et 6 (9,33 m²). Il convient toutefois de signer un avenant à cette convention pour y ajouter la mise à disposition de l'espace « accueil » (35,2 m²).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention d'occupation des locaux situés 4, rue Meulet avec la commune de Le Buisson de Cadouin.

b. Convention de prestation de service avec la commune du BUISSON DE CADOUIN pour l'entretien des locaux mis à disposition, 4 rue Meulet

Le Président rappelle l'occupation par la CCBDP des anciens locaux de la Mairie du Buisson de Cadouin situés 4 rue François Meulet.

À ce titre, il explique qu'il convient de signer avec la commune une convention de prestation de service pour le ménage qui est effectué par un agent communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de prestation de service pour l'entretien des locaux situés 4, rue Meulet avec la commune de Le Buisson de Cadouin.

Annexe : convention

8. **Mise à disposition d'un local du pôle de santé à Lalinde pour l'association ASALÉE**

Le Président rappelle la démarche de la CCBDP pour faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire.
Il explique que l'Association ASALÉE souhaite disposer de locaux au plus près des professionnels de santé du secteur de Lalinde. Il s'agit d'une association qui permet aux patients d'être suivis conjointement au sein du cabinet médical par leur médecin traitant et une infirmière déléguée à la santé publique.
Le Président rappelle qu'au pôle de santé à Lalinde, depuis le départ de l'ophtalmologue, son cabinet est vacant. Il s'agit du cabinet N° 6 (portes 148 et 149). Il propose donc de le mettre à disposition de cette association, à titre gratuit, à compter du 01 avril 2023 pour une durée de 1 an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise à disposition du cabinet N°6 (portes 148 – 149) pour l'association ASALÉE pour un an à compter du 1er avril 2023.

Annexe : convention

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2023 – 01-CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE – MUR BAROYER ECLUSES MOULEYDIER

Considérant le projet de travaux sur le mur baroyer sur le canal de Lalinde au niveau de l'écluse de Mouleydier,

Considérant qu'il importe de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la proposition faite par le cabinet CERENIS représentée par Monsieur Thierry LAUSSEUR, représentant le cabinet CERENIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte l'offre remise par le cabinet CERENIS pour une mission de maîtrise d'œuvre complète aux conditions ci-dessous :

- Forfait provisoire de rémunération .....5 307 € HT
- Taux de rémunération.....6.46 %

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principal ..... CCBDP
- Section ..... Investissement
- Opération N° 1600
- Articles 2315

DECISION 2023 – 02-CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE – CANAL DE LALINDE Prise d'eau Mauzac

Considérant le projet de prise d'eau au niveau du Barrage de Mauzac sur le canal de Lalinde,

Considérant qu'il importe de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la proposition faite par le cabinet CERENIS représentée par Monsieur Thierry LAUSSEUR, représentant le cabinet CERENIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte l'offre remise par le cabinet CERENIS pour une mission de maîtrise d'œuvre complète aux conditions ci-dessous :

- Forfait provisoire de rémunération .....31 500 € HT

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principal ..... CCBDP
- Section ..... Investissement
- Opération N° 1600
- Articles 2315

DECISION 2023 – 03-JURY DE CONCOURS – MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLEXE SPORTIF DU BUISSON -

VU la délibération du 19 janvier 2022 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif au Buisson-De-Cadouin.

VU le procès-verbal du jury de concours du 21 novembre 2022 proposant, après délibération et à l'unanimité, de retenir le projet du Groupement CoCo Architecture - ODETEC, Bureau d'études Fluides/Thermique et économiste - S.E.PI bâtiment, coordonnateur OPC.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lauréat du concours d'architecte en vue de la construction d'un complexe sportif au Buisson de Cadouin est :

Groupement CoCo Architecture - ODETEC, Bureau d'études Fluides/Thermique et économiste - S.E.PI bâtiment, coordonnateur OPC

- ✓ Montant prévisionnel des travaux : 3 209 671.63 € HT
- ✓ Taux de rémunération : 11.82 %
- ✓ Forfait provisoire de rémunération : 453 873.41 € HT

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- ✓ Budget principal ..... CCBDP
- ✓ Section ..... Investissement
- ✓ Opération N° 1200
- ✓ Article 2313

DECISION 2023 – 04 - REMBOURSEMENT SMACL SINISTRE PONT DE LA GUILLOU

VU la proposition de remboursement de l'assurance SMACL pour indemnisation du sinistre au pont de la Guillou

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement d'un montant total de 4 353 € est accepté.

DECISION 2023 – 05 - REMBOURSEMENT EAU PÔLE DU BUISSON DE CADOUIN

VU qu'à la suite du transfert du pôle du Buisson de Cadouin à la commune, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord avait payé à tort la facture d'eau du 4ème trimestre 2021 de ce bâtiment,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le remboursement d'un montant total de 28.48 € est accepté.

DECISION 2023 – 06 - REALISATION PRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT LANQUAIS - VARENNES

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'assainissement à Sainte Sabine sur la commune de BEAUMONTOIS en PERIGORD, financés par une subvention du Département de 163 772.61 € pour la création d'une unité de traitement été 300 000 € pour la création d'une 1ère tranche de canalisation. Il convient de réaliser un prêt relais du montant de la subvention allouée qui permettra le financement des travaux en attendant le versement de la subvention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente est retenue.

- ✓ Montant financé : 460 000 €
- ✓ Durée : 24 mois
- ✓ Nature du taux : fixe
- ✓ Taux : 4.01
- ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- ✓ Frais de dossier : 460 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Président expose au conseil l'avancement du dossier « Centre Intercommunal de Santé ». Il rappelle les difficultés rencontrées pour le recrutement de médecins, mais explique que plusieurs pistes sont en cours.

Le Maire de Molières, Alexandre LACOSTE, fait part de son inquiétude concernant la patientèle du Docteur Deschamps au BUGUES, bientôt à la retraite. En effet, ce dernier semble la diriger vers le Dr Roby au Buisson de Cadouin. La question se pose de savoir si le Centre Intercommunal de Santé doit supporter une patientèle « hors territoire », au détriment des administrés de la CCBDP qui eux supportent le coût du CIS.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h45.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 4 Avril 2023, Salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Pour les communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

ENTRE

La Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord,

Représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la CCBDP,
Ci-après désignée par « la CCBDP » ou « la Communauté de Communes »,

La Commune de Beaumontois en Périgord,

Représentée par Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire,
Ci-après désignée par « la commune de Beaumontois en Périgord »,

La Commune de Lalinde,

Représentée par Madame Esther FARGUES, Maire,
Ci-après désignée par « la commune de Lalinde »,

La Commune du Buisson de Cadouin,

Représentée par Madame Marie-Lise MARSAT, Maire,
Ci-après désignée par « la commune du Buisson de Cadouin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de Dordogne, Délégué Territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Dordogne,

Représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lalinde n°21.04.08-18 du 8 avril 2021 portant sur l'adhésion de la Commune au Programme PVD,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumontois en Périgord n°DE210318-07 du 18 mars 2021 portant sur Commune l'adhésion au Programme PVD,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin n°21-03-20 du 4 mars 2021 portant sur l'adhésion Commune au Programme PVD,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBDP n°2021-03-04.a du 30 mars 2021 portant sur l'adhésion au Programme PVD des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin,
- Vu la convention d'adhésion au Programme PVD des communes de Lalinde, Le Buisson de Cadouin et Beaumontois en Périgord du 16 avril 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumontois en Périgord n°DE230322-01 du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain, relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Buisson de Cadouin n°XXX du 25 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain, relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lalinde n°XXX du 27 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain, relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBDP n°XXX du 28 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain, relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°21-226 du 1er juillet 2021, portant sur la délégation de signature au Président,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°21 – 128 du 4 février 2021 portant sur le dispositif Petite Ville de demain,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrée à la nouvelle contractualisation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE du Bergeracois, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention cadre précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Beaumontois en Périgord, du Buisson de Cadouin et de Lalinde, ainsi que la CCBDP, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 avril 2021 et de l'avenant à cette convention en date du 13 septembre 2022.

Les communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et du Buisson de Cadouin, et la commune de Monpazier, remplissent à l'échelle de la CCBDP et du Bergeracois les **fonctions de centralité définies par le SCOT** en ce qui concerne les « **pôles d'équilibre** » (qui jouent un rôle de pôles-relais vis-à-vis de l'agglomération bergeracoise). La stratégie définie par le SCOT vise à renforcer la ville centre tout en maintenant une logique multipolarisée pour donner une meilleure lisibilité au territoire. Les « pôles-relais » viennent donc compléter le pôle urbain aggloméré (constitué par Bergerac, Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, Cours de Pile et Creysse). En effet, ils sont constitués par les communes les plus peuplées et qui présentent des fonctions de centralité :

- tant par les équipements et services (maisons de santé pluridisciplinaires, trésor public, collèges et écoles, Maison France Service, équipements sportifs, culturels et de loisirs structurants, etc.) qu'offrent ces communes ;
- que par leur rôle structurant pour les transports publics et les commerces qu'elles proposent à leur population et à celles des territoires ruraux alentours.

L'échelle globale du **bassin de vie** de la CCBDP est de 18 694 habitants (en 2021) et la zone de chalandise de chacune des 3 communes se situe entre 12 000 et 17 000 personnes selon le type d'activité ou service visé.
Les communes de Beaumontois en Périgord, du Buisson de Cadouin et de Lalinde regroupent 6577 habitants et rassemblent 35% de la population communautaire ; ainsi que la grande majorité des entreprises et emplois du territoire.

En ce qui concerne la CCBDP, c'est un EPCI issu de la fusion de 5 communautés de communes en date du 1er janvier 2013. Il regroupe 47 communes sur plus de 66 000 hectares et œuvre au quotidien pour assurer un développement

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

équilibré, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants en relevant les défis et enjeux nombreux qui existent sur le territoire.

La CCBDP est située dans la vallée de la Dordogne, entre Bergerac et Sarlat. Elle est connectée grâce à plusieurs moyens de transports ce qui facilite l'accessibilité du territoire vis-à-vis des 2 pôles régionaux cités précédemment et de la région bordelaise dans la conjoncture post-COVID.

Elle conjugue activités industrielles (Lalinde), patrimoines et paysages d'exceptions autour des Bastides et Abbayes, culture vivante (Le Buisson de Cadouin) et art de vivre (Beaumontois en Périgord). Trois secteurs particuliers s'articulent dans la CCBDP : les polarités de proximités (« villes centre ») et les secteurs ruraux sud et nord (cf PLUiH).

La forêt et les espaces naturels sont prédominants sur le territoire. L'agriculture et l'élevage jouent aussi un rôle majeur dans l'aménagement du territoire, les paysages et la gastronomie locale.

Afin de relever les **défis présents et futurs** auxquels se trouve confronté le territoire (accueil de nouveaux résidents permettant de rajeunir la population, renforcement des complémentarités territoriales, des équipements et services, amélioration de l'offre de logement), les Elus ont doté la CCBDP d'outils qui faciliteront un développement territorial :

- équilibré (grâce, notamment au PLUiH qui entrera prochainement en vigueur, avec entre autres la mise en œuvre d'une OPAH),
- et respectueux de l'environnement en s'engageant pleinement dans la transition énergétique et écologique (notamment à travers l'intégration et la participation du PCAET et du CRTE du Bergeracois).

Sur la base du projet de territoire défini par les Elus, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme. Il s'agit avant tout de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans les transitions écologique et énergétique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Un projet de territoire commun mais avec des spécificités communales :

Les Elus et les partenaires publics et privés portent une ambition forte pour leur territoire. Ils souhaitent **améliorer le cadre de vie des habitants en menant une politique de rénovation et de revitalisation ambitieuse pour renforcer les centralités et pour attirer de nouveaux habitants et familles ; permettant ainsi de rajeunir la population**. Pour cela, les Elus souhaitent conforter et développer les avantages et ressources existants ; mais aussi répondre aux enjeux et défis liés aux difficultés persistantes sur un territoire rural.

Le projet de territoire des Elus de la CCBDP et des 3 communes PVD vise donc à **valoriser et mettre en avant les atouts existants et à apporter des solutions aux difficultés rencontrées**. Il définit l'ambition politique et stratégique des Elus. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable ou la qualité de vie des habitants se trouve au centre du projet.

Le projet de territoire s'articule donc autour des principes et de la vision synthétisés ci-après :

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Vision stratégique	Synthèse des éléments de diagnostic ayant orienté la définition du projet de territoire
Valoriser les atouts et ressources du territoire, …	ATOUTS, RESSOURCES et POTENTIELS : voir le diagnostic
+ … tout en mettant en place un **développement territorial équilibré**, ….	ROLES DE CENTRALITES DES 3 POLES de PROXIMITE en lien avec leur bassin de vie, en maillant les services et infrastructures
+ ….et en **répondant progressivement et méthodiquement aux difficultés et enjeux** existants.	Habitat Développement économique – commerce – emploi Services (dont santé) et équipements publics Transition énergétique et écologique Mobilité – accessibilité Voir le diagnostic
= VISION STRATEGIQUE GLOBALE : Être un **territoire connecté où il fait bon vivre**, **Attractif** pour les familles, les entreprises et les visiteurs extérieurs, **Respectueux** de ses traditions, de son patrimoine, de son environnement et de ses valeurs rurales, et **Dynamique** du point de vue démographique, économique, culturel et social.	

Au-delà de ces éléments partagés par l'intercommunalité et les 3 communes PVD, certains éléments spécifiques complètent la vision pour chaque commune, en fonction de leurs spécificités actuelles et de la vision des Elus communaux :

Communes	Visions communales complémentaires à la vision stratégique globale
Beaumontois en Périgord	Être le **pôle sportif, dynamique et attractif**, proposant une qualité de vie et des infrastructures de qualité à sa population ; notamment avec la mise en œuvre du **siège du centre de santé intercommunal**.
Lalinde	Être le **pôle économique** du territoire, et le bassin d'attraction des familles du bergeracois, offrant un **cadre et** une **qualité de vie accessible et diversifié**.
Le Buisson de Cadouin	Être le **pôle culturel** du territoire, et le bassin d'attraction des familles du sarladais, offrant aux habitants, entreprises et visiteurs des **opportunités de développement** dans un **environnement préservé**.

Une intercommunalité qui présente de multiples enjeux :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) profite d'un cadre de vie remarquable au cœur du département de la Dordogne, un des premiers départements touristiques de France. L'architecture, le patrimoine bâti et naturel, l'agriculture et les hommes qui l'habite, façonnent des paysages d'exception. Néanmoins, force est de constater que le territoire intercommunal présente des fragilités sociales et économiques, auxquelles la communauté de commune et ses partenaires souhaitent répondre durablement. Le fil rouge du projet de territoire de la CCBDP s'organise autour des 4 grandes thématiques : l'agriculture, la qualité du cadre de vie, le bien vivre offerts aux habitants, touristes et entreprises et la maîtrise de la consommation d'espace. Ces 4 piliers sont déclinés en deux objectifs conformant le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH et sont présentés de manière synthétique dans le graphique et les deux cartes ci-dessous.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

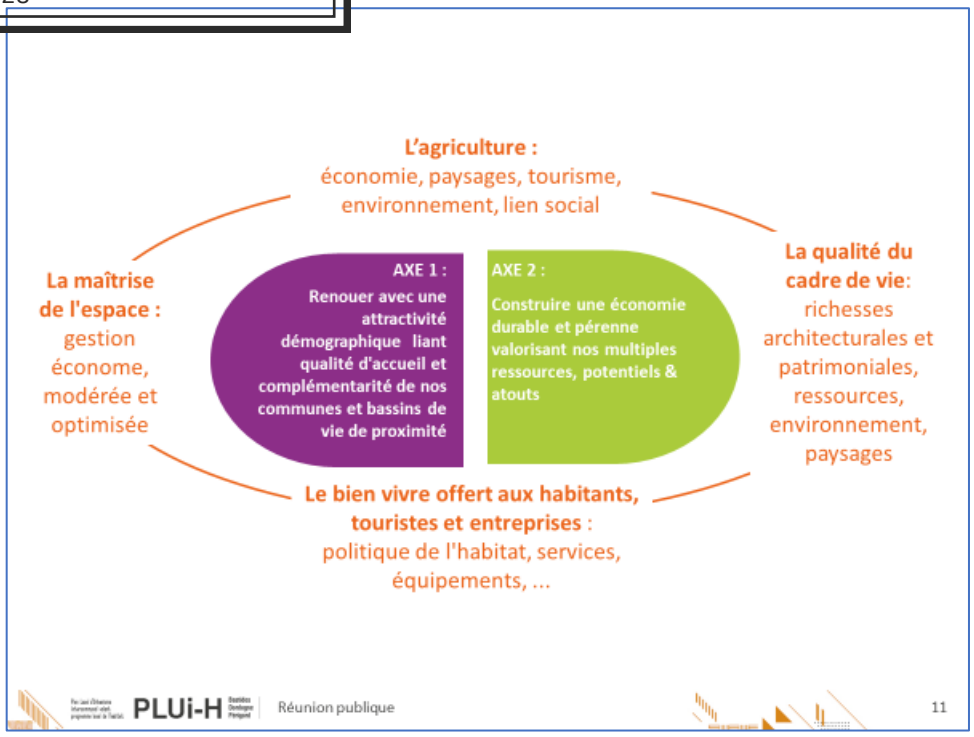

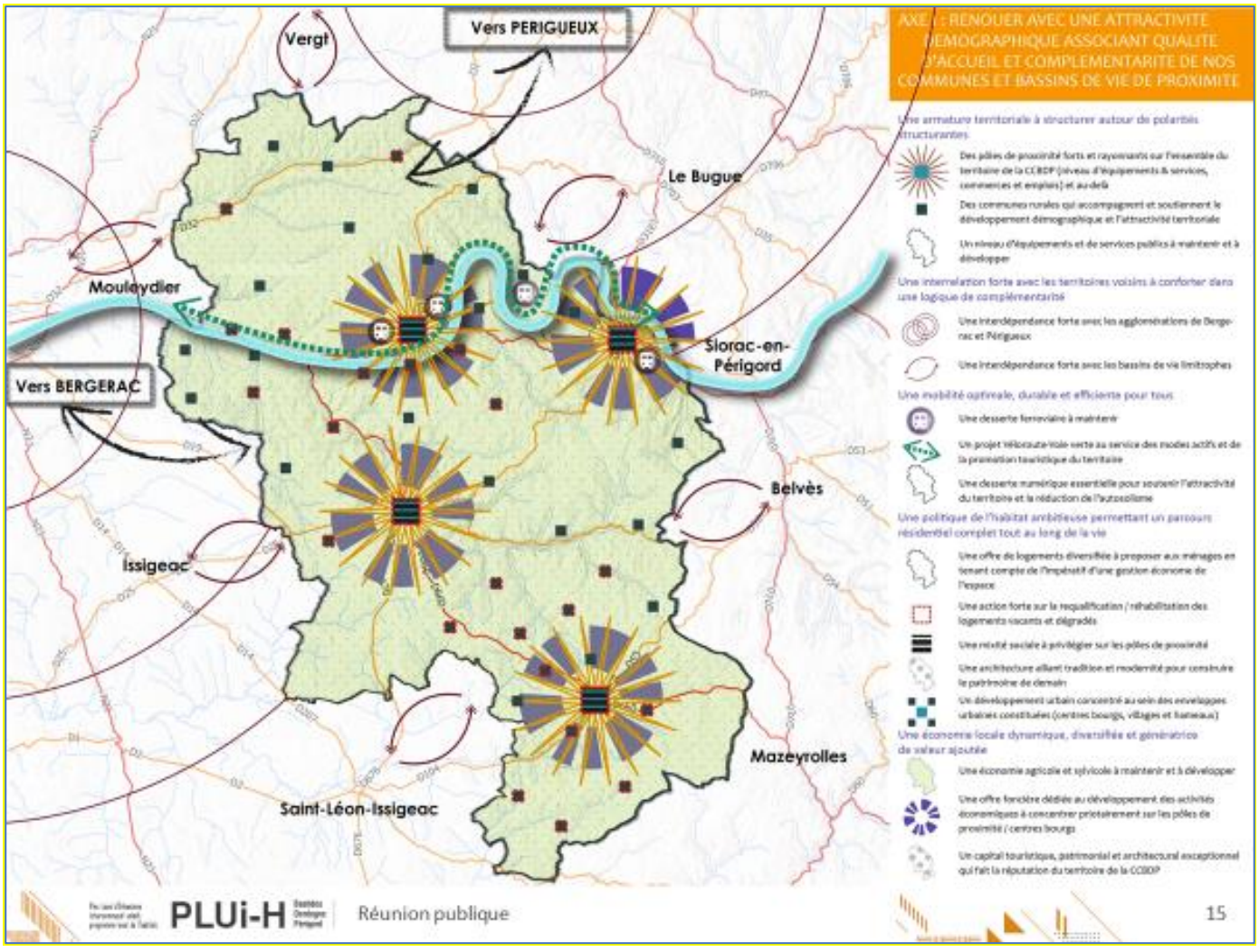

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

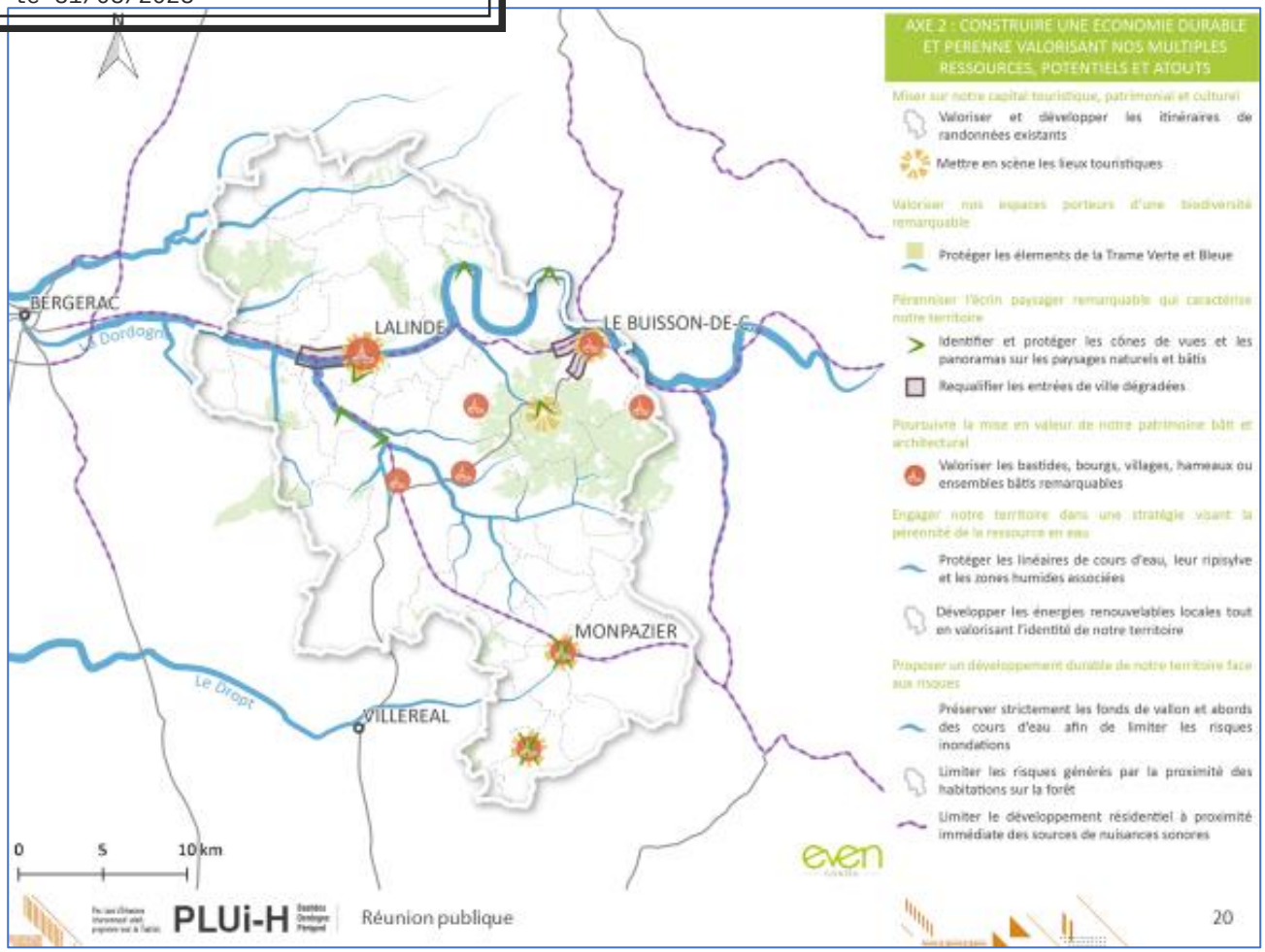

3 communes PVD dont le projet de territoire s'articule autour de leur rôle de « pôle de proximité » :

Le SCOT a défini une stratégie territoriale multipolaire entre le pôle urbain, les pôles de proximité et les zones rurales. Les 3 commune PVD de la CCBDP font partie des pôles de proximité.

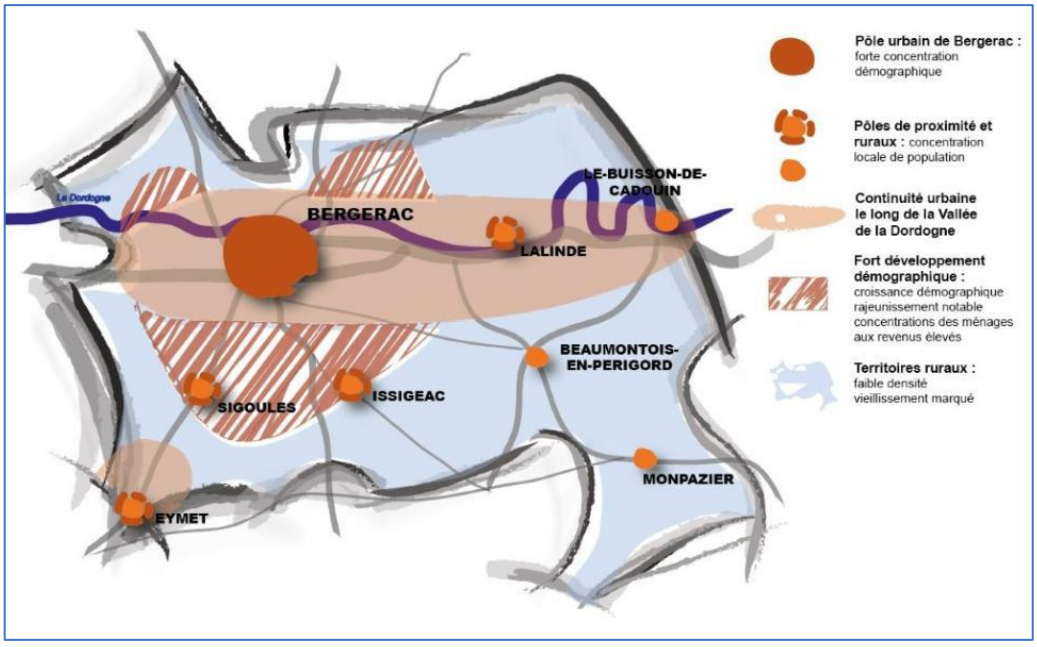

Cartographie extraite du SCOT du Grand Bergeracois

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin ont donc défini leurs **projets de territoire**, au niveau de leurs bassins de vie, autour de leur rôle de centralité vis-à-vis des communes rurales environnantes ; moins bien dotées en équipements, services ou commerces de proximité et moins bien connectées (accessibilité / mobilités, numérique, etc.).

La plupart des éléments de diagnostic[1] (voir annexes synthèses des diagnostics communaux), et donc des enjeux qui en émergent, sont partagés par les 3 communes, bien qu'il existe certaines spécificités propres à chacune d'entre elles. C'est la raison pour laquelle pour traiter l'ensemble des thématiques PVD définies par l'ANCT et ayant un intérêt pour les communes, dans le cadre des orientations communales/intercommunales et du diagnostic territorial élaboré en phase pré-opérationnelle à la formulation du Programme, elles ont été regroupées en 5 axes de travail.

Cette méthode a permis de traiter l'ensemble des thématiques PVD de manière plus ou moins exhaustive dans l'analyse territoriale et :

- de les recroiser avec les **documents cadres** analysés: CRTE, Contrat de développement et de Transitions du Grand Bergeracois, SCOT bergeracois, Plan climat Air-Energie du Bergeracois, Projet de territoire de la CCBDP et PLUiH;
- Pour ensuite préparer une synthèse qui a permis de faire ressortir **les principaux enjeux des diagnostics territoriaux** des 3 communes ; éléments essentiels pour la priorisation postérieure des Elus et le début de la programmation proprement dite.

Les principaux enjeux identifiés sont synthétisés dans le schéma suivant :

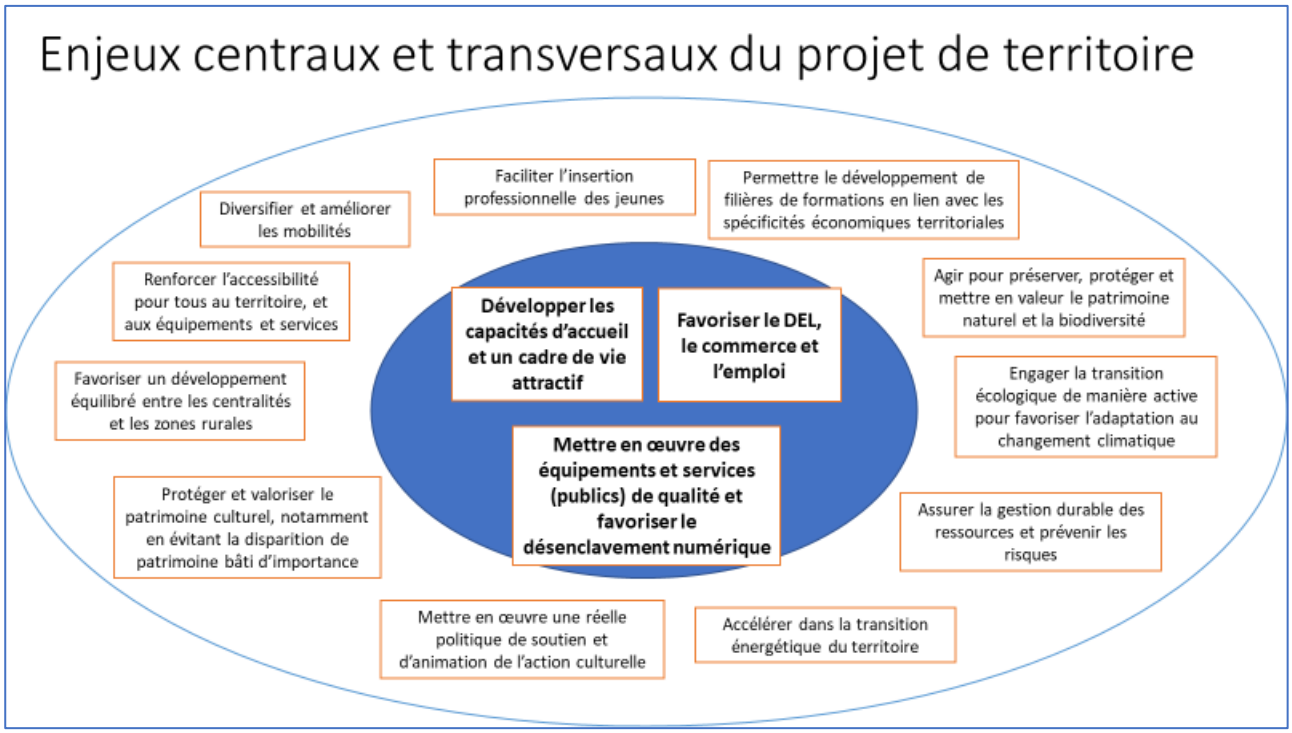

[1] Démographie - Population, Habitat – Logement, Commerce, Développement économique, Mobilités – accessibilité, Equipements et services publics, Numérique, Environnement, ville et communautés durables.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Trois enjeux stratégiques centraux se sont imposés, pour définir un projet de territoire à moyen terme (10 à 15 ans) permettant d'agir sur les principales problématiques et ainsi de redynamiser le territoire et de le rendre plus attractif.

Enjeux centraux	**Axes de travails prioritaires sur les communes**
Développer les capacités d'accueil et un cadre de vie attractif	Habitat et Logements Aménagements urbains – renaturation des villes Requalification des espaces publics, notamment les entrées de ville Paysages – Patrimoines culturel et naturel- biodiversité
Favoriser le DEL, le commerce et l'emploi	Structuration des filières locales (agriculture, tourisme, forêt-bois-énergie) Commerces de proximité et structurants Maillage et dynamisation des ZAE Formation, insertion professionnelle
Mettre en œuvre des équipements et services (publics) de qualité et favoriser le désenclavement numérique	Santé Equipements sportifs, culturels, éducatifs, jeunesse, seniors et petite enfance Economies d'énergies et EnR Désenclavement numérique

La priorisation des actions s'est donc réalisée sur la base de ces 3 enjeux centraux, mais tout en y intégrant des axes de travail complémentaires provenant des enjeux transversaux car les Elus, dans chaque commune, estiment que c'est en agissant sur ces axes que :

- Le rôle de centralité de chaque commune sera décuplé
- L'attractivité du territoire se verra améliorée et permettra en partie d'attirer de nouveaux actifs (ménages, entreprises, partenaires, etc.).

Les 3 enjeux centraux ont donné lieu aux orientations 1 à 3 présentées dans la partie suivante.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention, en fonction du projet de territoire de long terme défini par les Elus, fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive en centre-bourg : habitat, aménagements urbains et requalification des espaces publics.**

Le parc de logements est ancien ce qui impacte négativement l'habitabilité (passoires thermiques, manque d'équipements/confort, inadaptation au mode de vie actuel) et la vacance est marquée, surtout dans les centres-bourgs. De plus, des segments d'offre sont manquants, ne permettant pas à tous de se loger et de profiter du dynamisme lié à l'attractivité du territoire (solde migratoire positif) : offre locative quasi-inexistante, petits logements (T1 et T2), logements pour les saisonniers, logements pour les plus précaires (dont les jeunes), logements sociaux.

Ces éléments justifient l'engagement de la CCBDP et de ses communes membres dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) depuis 2018. En effet, les collectivités souhaitent mener des politiques actives dans le domaine de l'habitat pour répondre aux carences existantes et adapter l'offre aux besoins des ménages. La CCBDP souhaite mettre en œuvre une OPAH RR dès que possible et les Elus se sont engagés lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022 à lancer l'étude pré opérationnelle à cette démarche dès 2023.

Les Elus, dans chaque commune, ont aussi ciblé des actions qui permettront de développer l'offre de logement existante et d'améliorer le cadre de vie, par l'aménagement des entrées de bourg ou la requalification d'espaces collectifs qui ne sont plus adaptés.

➔ Des actions concrètes concernant la production de logements de petite taille seront menées sur les 3 communes avec les bailleurs sociaux : création de 9 logements (T1 et T2) à Lalinde avec Mésolia, création de 5 logements (T2 et T3) à Beaumont avec Périgord Habitat et création de 10 logements (T1 à T3) au Buisson.
➔ La lutte contre la vacance en centre-bourg sera aussi l'un des axes forts du Programme, au travers de l'OPAH. La commune du Buisson de Cadouin lancera rapidement la réhabilitation de 2 logements communaux sur Paleyrac.
➔ Les entrées de bourg seront aussi aménagées sur les 3 communes, avec notamment le projet d'aménagement de la traverse de Sauveboeuf à Lalinde, de requalification de la Place Polony à Beaumont et d'aménagement de l'avenue de la Dordogne et de la gare au Buisson.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré, générateur d'activités et d'emplois.**

La CCBDP compte des secteurs économiques à forts potentiels sur la base des ressources locales (tourisme, agriculture, construction/artisanat, forêt-bois-énergie) mais les filières locales sont peu structurées et articulées. Un enjeu majeur pour la création de richesse et d'emplois pérennes réside dans la mise en place de stratégies sectorielles territorialisées permettant des approches par chaines de valeurs. Des actions permettant de renforcer la filière touristique seront développées progressivement avec les partenaires publics-privés.

Lalinde est un pôle d'emploi, notamment industriel important sur le territoire. L'ensemble des pôles de proximité compte au moins une ZAE qu'il conviendra de renforcer pour attirer de nouvelles entreprises.

En ce qui concerne le commerce, la saisonnalité liée au tourisme impacte l'ensemble des communes. Les Elus souhaitent matérialiser le développement d'une activité à l'année. Diverses actions devront donc être menées pour répondre aux besoins des résidents et des bassins de vie proches. Des actions publiques-privées seront donc mises en œuvre pour renforcer et diversifier la qualité et l'offre des commerces et services. Une attention particulière sera portée sur la vacance commerciale et le ciblage de certaines activités pour essayer de faciliter de nouvelles installations dans les centres-bourgs. A cet effet, le recrutement d'un manager de commerce sera indispensable.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

- ➔ La filière touristique sera renforcée, par des actions menées avec l'OTI et les autres partenaires thématiques, visant notamment à structurer de nouvelles activités touristiques (maison à empilage de Beaumont, activités autour du Canal de Lalinde, etc.) ; mais aussi à mettre en relation l'offre existante pour faciliter une articulation effective et créer des circuits bien identifiés.
- ➔ Les ZAE seront étendues, sur la base des extensions prévues au PLUiH, pour faciliter l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Dès 2023-2024, la ZAE du Buisson de Cadouin, qui ne dispose plus d'espaces disponibles à ce jour, sera agrandie.
- ➔ Enfin, le recrutement d'un manager de commerce, avec l'appui des partenaires financiers, permettra de lutter concrètement contre la vacance commerciale, en identifiant et en facilitant l'installation de nouveaux entrepreneurs.

- **Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie des habitants en développant les potentiels existants et en confortant la présence des équipements et services publics sur le territoire.**

Le cadre de vie rural est l'un des points forts des communes de la CCBDP, tout en restant à proximité de zones dotées d'une offre d'équipements et de services plus complets et complémentaires (Bergerac, Sarlat et Villeréal). Il s'agit donc de préserver et de mieux mettre en valeur les atouts du territoire ; tels que les patrimoines culturels et naturels, les paysages, ou le fait d'être des villages à taille humaine, convenablement équipés et à proximités d'agglomération plus importantes.
Les équipements et services publics présents actuellement sur les 3 communes sont suffisants mais encore incomplets ou vieillissants pour certains. Les Elus, conscients qu'il s'agit d'un élément central dans l'attractivité de leur territoire donnent donc une priorité forte pour améliorer l'existant et développer de nouvelles fonctionnalités. Les actions ciblées se concentrent sur les secteurs de la santé, du sport et de la culture.

- ➔ Des réponses aux enjeux autour de la santé publique seront apportées par la création d'un centre intercommunal de santé et par l'extension de la maison de santé du Buisson de Cadouin.
- ➔ De nouveaux équipements permettant de dynamiser la vie socio-culturelle et l'attractivité du territoire seront développées puis créés sur les 3 communes avec la création d'un espace socio-culturel polyvalent à Lalinde et la transformation des bibliothèques de Beaumont et du Buisson en médiathèques modernes.
- ➔ Le patrimoine local sera restauré et valorisé à travers des actions concrètes (exposition sur la grotte de Cussac et sculptures, Eglise de Sainte Colombe de Lalinde, Eglise Abbatiale de Cadouin, etc.)
- ➔ Enfin les infrastructures sportives seront améliorées et complétées (salle multisport du Buisson, citystade et terrain de padel à Beaumont ou encore piste de pumptrack à Lalinde).

- **Orientation 4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

L'enjeu de mobilité durable sera l'un des facteurs complémentaires au succès de la stratégie de revitalisation. Les problèmes sont connus et reconnus, mais il existe encore à l'heure actuelle un manque de réflexion globale sur les questions d'accessibilité (pas de PAVE dans les communes) et de mobilités (articulation entre les différentes modalités et de solutions possibles pour se déplacer en général).

Les réflexions qui seront menées devront permettre d'apporter des réponses pragmatiques et innovantes, particulièrement pour renforcer l'intermodalité des transports, la diversification des moyens de transports (TAD, transport social, véhicules en prêt à proximité des points de desserte des transports collectifs/gares, etc.), les fréquences de dessertes et les mobilités douces.

En parallèle, des actions concrètes seront menées pour améliorer et sécuriser les entrées de bourg sur les trois communes. L'aménagement des espaces publics (places, zones de stationnement, etc.) fera aussi l'objet d'actions spécifiques.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

➔ Pour sécuriser les usagers et limiter la vitesse des véhicules légers et poids lourds, des aménagements importants seront réalisés dans les entrées de bourg (avenue Paul Langevin de Lalinde, aménagement de la traverse de Sainte Sabine à Beaumont, et d e l'avenue de la Dordogne au Buisson).

➔ L'enjeu d'amélioration des mobilités sera traité par la réalisation d'une étude globale pour faciliter la mise en place d'actions permettant de tester divers types de solutions concrètes afin d'en évaluer la pérennité ; mais aussi par le développement des mobilités douces (poursuite des travaux sur la VV91 et sur le canal de Lalinde).

- **Orientation 5 : Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique**

La CCBDP et ses communes membres sont engagées dans le PCAET et le CRTE du Grand Bergeracois. Dans ce cadre des objectifs partagés ambitieux ont été définis. Les 3 communes PVD conscientes des enjeux existants ont déjà engagé des actions pour se transformer progressivement en villes et communautés durables : adaptation au changement climatique, économies d'énergie, réflexion sur la production d'énergies renouvelables, mobilités, paysages et renaturation.

➔ La sobriété énergétique des bâtiments et de l'éclairage public sera impulsée et accélérée (écoles sur les 3 communes, mairies, salle de Sainte Colombe à Lalinde, etc.).

➔ La production d'énergies renouvelables sur le territoire sera augmentée, notamment avec des projets développés avec la SEM24 (couverture du boulodrome et des terrains de tennis de Beaumont par des structures photovoltaïques, couverture du parking de l'école de Lalinde, etc.).

➔ La renaturation de la ville sera aussi visée (désartificialisation de la cour d'école du Buisson, aires de stationnement, etc.) à court terme. De projets plus ambitieux de protection de certains espaces naturels (Les Foulissards à Lalinde ou la forêt de la Béssède au Buisson) seront aussi menés.

Ces actions seront poursuivies et planifiées pour entrer dans une démarche d'amélioration continue.

La protection et valorisation de la biodiversité, ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau sont aussi des éléments qui ont été identifiés comme stratégique et qui sont intégrés au projet de territoire.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (article 4 suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Une fois définis les axes stratégiques, une liste de projets a été priorisée par les Elus de chaque commune dans le cadre du projet de territoire à 10-15 ans (voir point 4.2 et annexe 3).

Pour plus de pragmatisme, un plan d'action à court terme (2023-2026) a été élaboré sur cette base. Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs/partenaires territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action a été mis en perspective avec la définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville des 3 communes (voir annexe 2). Ainsi des actions sont priorisées dans les zones de revitalisation (ORT), mais aussi sur le reste du territoire communal des PVD.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Tableau de synthèse des **Actions et Projets matures à courts termes 2023-2026**

Lignes en bleu portées par la CCBDP / Lignes en blanc portées par les communes

Axes stratégiques	Lalinde	Beaumontois	Le Buisson
1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive en centre-bourg	1.1 Réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH		
	1.2 Mise en œuvre de l'OPAH (en fonction de FA 1.1)		
	1.3 Développement de l'offre locative sociale : • création de 9 logements (T1 et T2) à Lalinde avec Mésolia, • création de 5 logements (T2 et T3) à Beaumont avec Périgord Habitat • création de 10 logements (T1 à T3) au Buisson		
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré, générateur d'activités et d'emplois.	2.1 Mise en place d'une stratégie commerciale en centres-bourgs avec le recrutement d'un manager de commerces : • lutte contre la vacance commerciale + implantation de nouveaux commerçants en centre-bourg • amélioration du parcours marchand et des vitrines/devantures		
	2.2 : Développement de projets touristiques (projets, activités, évènements) permettant de compléter l'offre existante		
	2.3 : Extension et aménagement des Zones d'Activités Economiques		
3. Améliorer le cadre de vie des habitants en développant les potentiels existants et en confortant la présence des équipements et services publics sur le territoire.	3.7 Création d'un centre intercommunal de santé et son antenne mobile		
	3.1 Création d'un espace socio-culturel communal	3.2 Création d'une médiathèque à Beaumontois en Périgord	3.3 Création d'une médiathèque intégrée au Pôle culturel global de la commune
	3.4 Déploiement de la micro-folie intercommunale		
	3.5 Création d'infrastructures sportives communales et intercommunales : • Création d'un city stade et de terrains de padel à Beaumontois en Périgord • Création d'une piste de pumptrack à Lalinde • Création d'une salle multisports au Buisson de Cadouin		
	3.6 Restauration et valorisation du patrimoine : • Porte Romane et Eglise de Sainte Colombe à Lalinde • Exposition sur la grotte de Cussac/Préfiguration du centre d'interprétation et Eglise Abbatiale de Cadouin au Buisson		
			3.8 Extension de la Maison médicale communale
4. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	4.1 Aménagement et sécurisation de la traverse de Sauveboeuf	4.2 Aménagement et sécurisation de la traverse bourg Ste-Sabine	4.3 Réalisation d'un espace public et de stationnement
	4.5 Aménagement de la rue des Martyrs		4.4 Aménagement de l'avenue de la gare et de la Dordogne
	4.6 Réalisation d'une étude globale sur les mobilités à l'échelle de la CCBDP		
	4.7 Valorisation du canal de Lalinde et de la maison éclusière (suite étude scarabé) – mobilités et patrimoine		4.8 Réalisation de la vélo route (secteurs manquants dont LBC) + lien chemin de la Virade
5. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique	5.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics : • salle de Sainte Colombe • maison Geoffre	5.2 Couverture du boulodrome et des 2 terrains de tennis par une structure photovoltaïque	5.5 Renaturation de la ville et démarche villes et villages fleuris
	5.3 Etude puis couverture parking école par une structure photovoltaïque		
	5.4 Rénovation progressive du parc d'éclairage public		

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

4.1 Les actions matures

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents ont été identifiés et sont listés dans l'annexe 3 des projets priorisés par les Elus dans le cadre du projet de territoire à 10-15 ans. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3 Périmètre des actions et périmètres ORT

Le périmètre stratégique de la présente convention est celui du territoire communautaire de la CCBDP. Ce périmètre représente l'échelle large de réflexion qui permet de définir le projet de revitalisation et redynamisation.

Les périmètres opérationnels sont déterminés au regard :

- Des territoires de chaque commune pour certaines actions transversales
- Et des périmètres de l'ORT, centrés sur les centres bourg et les entrées de ville des communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord et du Buisson de Cadouin.

Les périmètres ORT sur chaque commune incluent les réflexions et actions autour :

- de la morphologie urbaine des communes (en longueur à Lalinde le long de la route nationale, concentrée à Beaumont autour de la bastide et de la route principale et « divisée » par la voie ferrée au Buisson de Cadouin)
- de l'habitat et du logement (notamment la remobilisation des logements vacants),
- des aménagements urbains, notamment des entrées de villes qui requièrent une modernisation et adaptation à la diversité d'usages existants et futurs,
- des zones prioritaires en matière de redynamisation commerciale et économique des centres-bourgs,
- d'amélioration des équipements et services publics,
- et des enjeux liés aux mobilités.

Ils se basent sur les enjeux et orientations du SCOT, du CRTE et du PLUiH.
La convention d'ORT a pour finalité de structurer et faciliter la mise en œuvre de projets communaux et intercommunaux.

Conformément à l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation, les secteurs d'interventions opérationnels intégrant les centres-bourgs des trois communes PVD sont présentés ci-dessous (et en annexe 2 pour plus de précision avec le cadastre et le positionnement de principaux projets matures).

Périmètre ORT commune de Lalinde

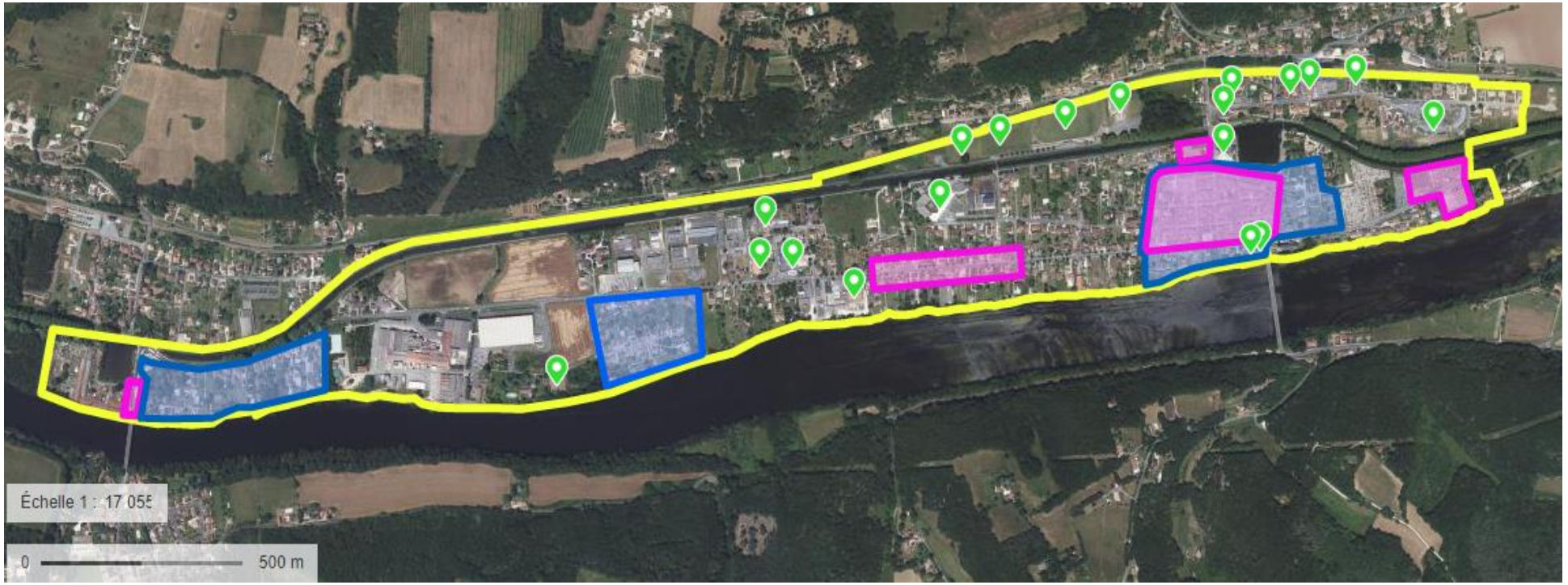

Périmètre global de l'ORT - Commune de Lalinde – Projets et actions sur les 5 axes du Programme PVD

- Cadre de vie, équipements et services ( )
- Habitat, aménagements urbains et requalification
- Mobilités et accessibilité
- Commerce et Développement Economique Local
- Transition énergétique et écologique

Périmètre prioritaire pour la reconquête de l'habitat :

- Logements vacants
- Logements dégradés
- Logements de type T1 à T3

Périmètre des zones regroupant les commerces de proximités :

- Clarification du parcours marchand
- Diversification des types de commerces
- Outils ORT

Périmètre ORT Le Buisson de Cadouin

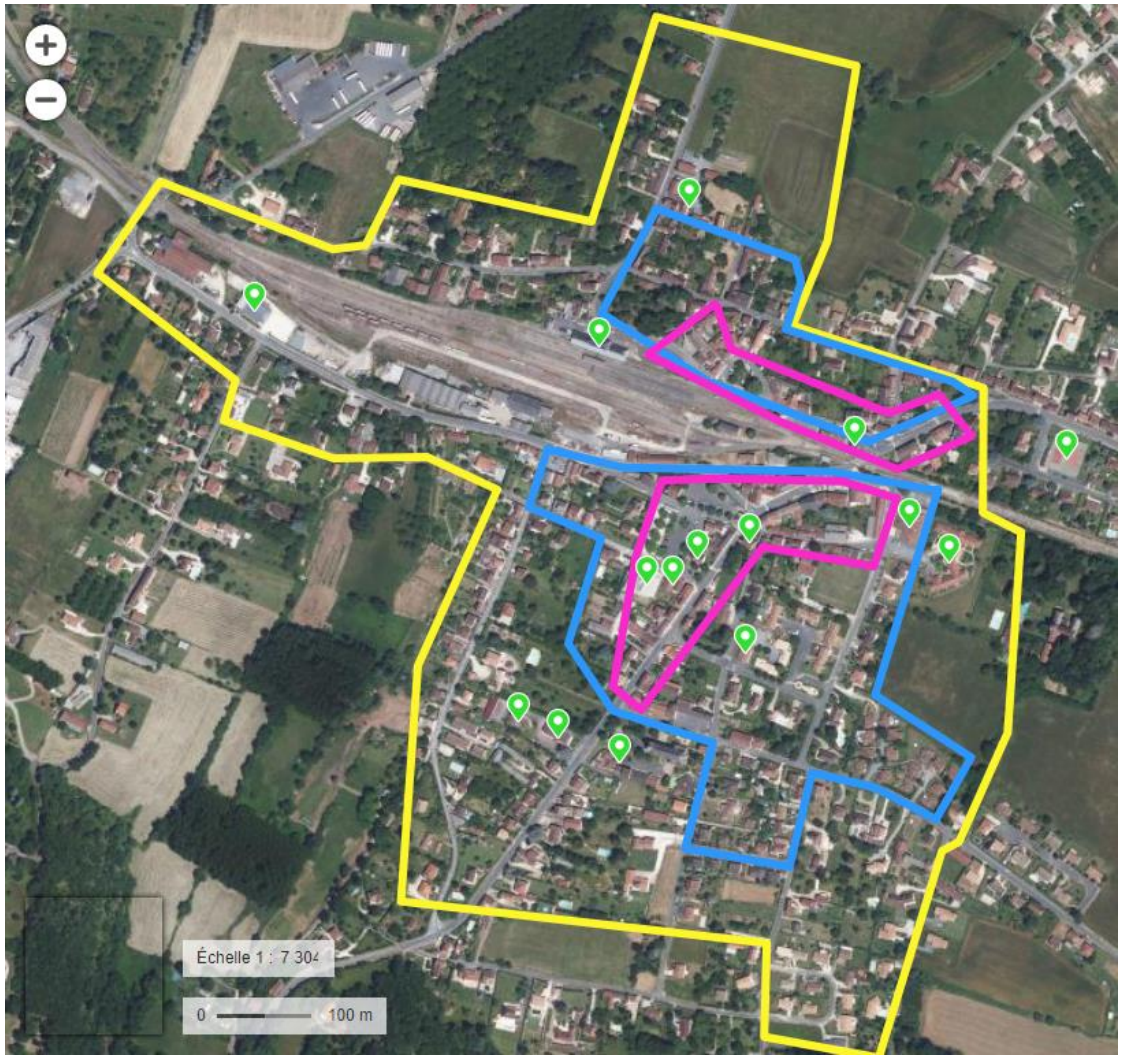

Périmètre global de l'ORT - Commune du Buisson de Cadouin – Projets et actions sur les 5 axes du Programme PVD

- Cadre de vie, équipements et services ( )
- Habitat, aménagements urbains et requalification
- Mobilités et accessibilité
- Commerce et Développement Economique Local
- Transition énergétique et écologique

Périmètre prioritaire pour la reconquête de l'habitat :

- Logements vacants
- Logements sociaux
- Diversification de l'offre de logements (dont logements pour les saisonniers)

Périmètre des zones regroupant les commerces de proximités :

- Amélioration du parcours marchand + façades
- Création de zones de stationnement
- Lutte contre la vacance commerciale + redynamisation avec la foncière ou autres partenaires
- Diversification des types de commerces
- Outils ORT

Périmètre ORT Beaumontois en Périgord

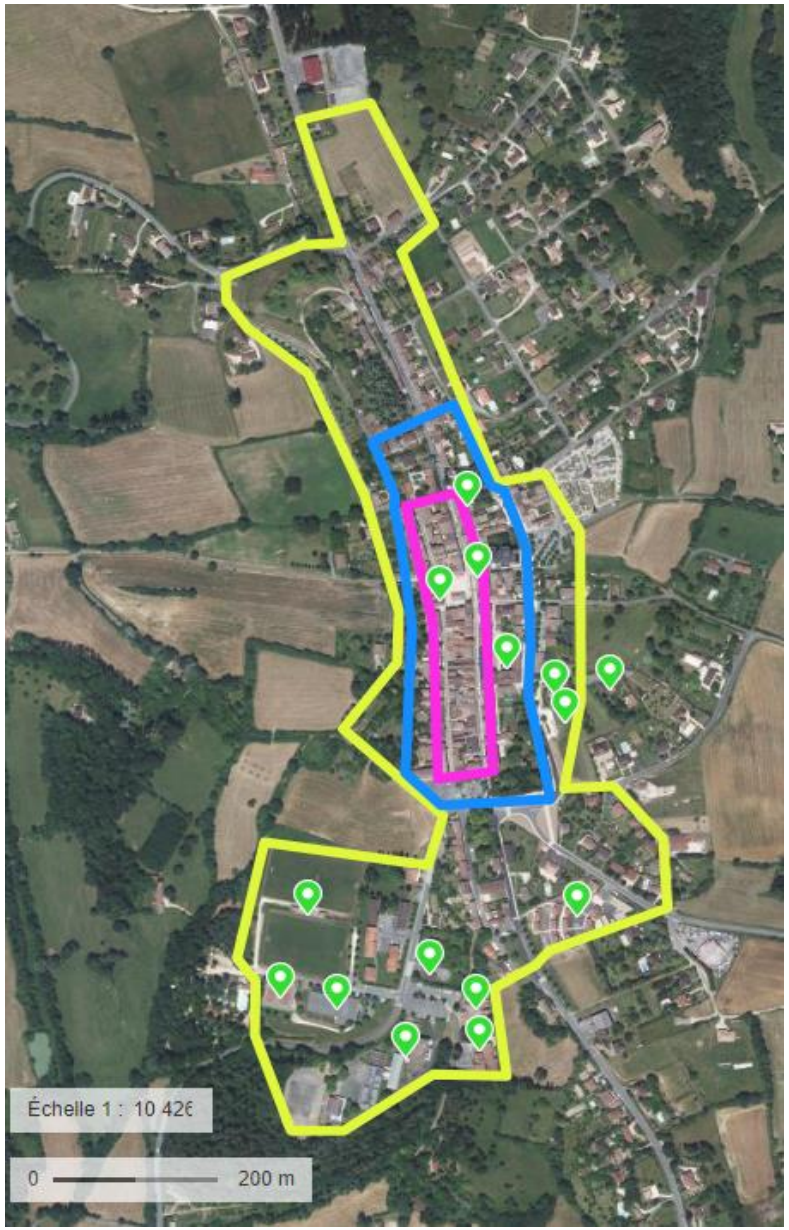

Périmètre global de l'ORT - Commune de Beaumontois en Périgord – Projets et actions sur les 5 axes du Programme PVD

- Cadre de vie, équipements et services ( )
- Habitat, aménagements urbains et requalification
- Mobilités et accessibilité
- Commerce et Développement Economique Local
- Transition énergétique et écologique

Périmètre prioritaire pour la reconquête de l'habitat :

- Logements vacants
- Maisons sur le site de l'ancienne gendarmerie

Périmètre de la zone regroupant les commerces de proximités :

- Amélioration du parcours marchand
- Lutte contre la vacance commerciale
- Diversification des types de commerces

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme, SDE 24, BDP…. pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Beaumontois en Périgord, du Buisson de Cadouin et de Lalinde assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique dans la transition écologique.

Les communes signataires ont désigné dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation, dont le poste sera cofinancé par le Programme PVD.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département. Ainsi, Le Conseil Départemental de la Dordogne pourra soutenir des actions de redynamisation du territoire dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2022-2024.

Cette stratégie se décline au niveau opérationnel sur le territoire par les contrats de projets 2022-2024 dont le Contrat de projets communaux du canton de Lalinde et le contrat de projets territoriaux de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ainsi que par l'ensemble de ses autres dispositifs contractuels.

Enfin, en tant que délégataire des aides à la pierre pour la période 2018-2023, le Département pourra apporter son soutien pour soutenir l'ingénierie et le portage de certains dispositifs ainsi que les opérations de production de logements locatifs sociaux par les bailleurs publics et privés.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Ils seront sollicités au cas par cas, en fonction des actions matures priorisées. Ils ne sont pas listés ici car la liste est très importante pour l'ensemble des thématiques traitées (habitat, aménagements urbains, commerces de proximité et développement économique, mobilités, équipements et services, transitions, etc.). Cependant, certains ont déjà été pré-identifiés dans les fiches actions (voir annexe 4).

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre (voir annexe 5).

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnants a validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétences.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Le Comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Suivre l'avancement du projet ;
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Composition indicative du Comité de pilotage :

- Maire de Lalinde et ses Adjoints désignés
- Maire de Beaumontois en Périgord et ses et ses Adjoints désignés
- Maire du Buisson de Cadouin et ses Adjoints désignés
- Président de la CCBDP
- Préfecture/ Sous-préfecture (et services techniques mobilisés)
- Département de la Dordogne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Banque des Territoires
- ANCT (représentée par la Préfecture)
- Anah (représentée par le Département)
- SYCOTEB
- Délégation du Grand Bergeracois
- Foncière immobilière de Dordogne

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

- EPFNA
- UDAP / ABF
- DRAC
- DREAL
- SDE 24
- SEM 24
- CAUE
- ATD
- ADEME
- CCI
- CMA
- Fondation du Patrimoine
- CEREMA
- Représentants du CODIR de l'OTI
- DGS de la CCBDP
- DGS/Secrétaires de mairies des 3 communes PVD
- Cheffe de service pôle aménagement durable de la CCBDP
- Responsable du service habitat de la CCBDP
- Chef de projet PVD

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive en centre-bourg : habitat, aménagements urbains et requalification des espaces publics.

Indicateur	Référence	Objectifs
Evolution du nombre de logements vacants	PLUIH et Etude pré opérationnelle OPAH	Lancement de l'OPAH intercommunale Les objectifs spécifiques seront à définir dans l'étude pré-opérationnelle
Diversification du type de logements disponibles		
Nombre de logements en sortie d'habitat indigne et dégradé		

Orientation2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré, générateur d'activités et d'emplois.

Indicateur	Référence	Objectifs
Recrutement d'un manager de commerce pour animer la thématique	Réalisé ou pas	Un poste de manager de commerce cofinancé par les partenaires PVD (ANCT/BDT ou autre)
Parcours marchands amélioré et vitrines réformées	Etude shop'in	A définir en fonction des communes
Evolution du nombre de commerces vacants	Etude shop'in	Diminution du nombre de commerces vacants identifiés dans l'étude
Nombre d'activités touristiques développées	Listing élaboré dans chaque commune	Selon l'envergure des actions ciblées, au moins 1 par an

Orientation3 : : Améliorer le cadre de vie des habitants en développant les potentiels existants et en confortant la présence des équipements et services publics sur le territoire.

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'équipements réhabilités et/ou créés	Diagnostic territorial des communes	Réalisé au moins 50% des projets prévus dans les fiches actions sur cet axe.
Evaluation qualitative des patrimoines restaurés/mis en valeur	A définir au niveau projet	

Orientation4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Indicateur	Référence	Objectif
Réalisation de l'étude globale sur les mobilités + PAVE communaux	Réalisé ou pas	Posséder un plan d'action permettant de tester progressivement des solutions innovantes

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Nombre et types d'aménagements réalisés + impact sur la sécurisation des usagers	A définir au niveau projet	Réalisé au moins 50% des projets prévus dans les fiches actions sur cet axe.
Nombre de kilomètres de voies pour mobilités douces réalisés	Listing élaboré dans chaque commune	A définir dans chaque commune

Orientation5 : Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de bâtiments publics +EP rénovés énergétiquement	Fiches actions PVD et Décret Tertiaire	Au moins 1 par an
Gain sur la consommation d'énergie finale (kWhef) des bâtiments publics rénovés	Etudes préliminaires à la réalisation des projets	Au moins 50% pour chaque projet réalisé
Nombre et type de projet réalisés permettant la production d'EnR	A définir au niveau projet	Au moins un par commune sur la durée de la convention
Nombre et type d'espaces désartificialisés + action de renaturation de la ville	Projets réalisés	A définir dans chaque commune

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

AR Prefecture

024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Signé à Lalinde, le 14 avril 2023

Pour le **Préfet de la Dordogne** et par délégation, Le **Sous-Préfet de Bergerac** Monsieur Jean-Charles JOBART	Le **Président du Conseil Départemental**, Monsieur Germinal PEIRO
Le **Président de la CCBDP**, Monsieur Jean-Marc GOUIN	La **Maire de la commune de Lalinde**, Madame Esther FARGUES
La **Maire de la commune du Buisson de Cadouin**, Madame Marie-Lise MARSAT	Le **Maire de la commune de Beaumontois en Périgord**, Monsieur Jean-François PIBOYEU

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_1-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Projets priorisés par les Elus dans le cadre du projet de territoire à 10-15 ans

Annexe 4 –Fiches actions matures – Programme d'action 2023-2026

Annexe 5 –Maquette financière pour le programme d'action 2023-2026

Annexe 6 – Effets juridiques ORT

Annexe 7 à 9 – Synthèse des diagnostics des 3 communes PVD

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_6B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représentée par son Président, d'une part ;

Et

l'établissement public industriel et commercial « OFFICE DE TOURISME DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD» – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représenté par son Président, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord met à disposition de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2023 :

- un agent non titulaire en CDI pour exercer les fonctions de responsable de l'EPIC
- 2 agents non titulaires en CDI pour exercer les fonctions de conseiller en séjour

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme.

L'employeur d'origine (CCBDP) sera tenu informé par l'organisme d'accueil (Office de Tourisme) des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_6B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord versera à ces agents la rémunération correspondant aux situations d'origine de chacun *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes)*.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil en dehors desquelles il ne peut être alloué aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Office de Tourisme remboursera semestriellement (le 15 juillet et le 15 décembre) à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de ces agents mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par l'Office de Tourisme et transmis à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui établit l'évaluation professionnelle.
En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est saisie par l'Office de Tourisme.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.
La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation *(CPF),* après avis de la collectivité d'accueil.
L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Compte Personnel de Formation *(CPF).*

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'Office de Tourisme, de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ou de l'un des agents mis à disposition moyennant un préavis d'un mois ;
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil ;

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_6B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.
- pour l'Office de Tourisme, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.

Fait à Lalinde,

Le .....

pour **l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord :**

Fait à Lalinde,

Le 29 Mars 2023

pour la **Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord :**

Le Président,

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ★ 24150 LALINDE

Jean-Marc GOUIN

AR Prefecture

024-200034833-20230328-2023_03_28_6B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_7A-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX AVENANT 1	Centre F. Meulet – 4 Rue François Meulet 24480 LE BUISSON DE CADOuin
	Pour les besoins de la CCBDP	

ENTRE

La COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN, Personne morale de droit public domiciliée en Mairie – 4, rue François Meulet – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, représentée par Madame la Maire, Marie-Lise MARSAT agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 221102 du 19 novembre 2022 et N°230302 du 04 mars 2023.

(Numéro SIRET : 212 400 683 00018)

Ci-après dénommée "la COMMUNE",

D'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, Personne morale de droit public domiciliée, – 36 bd de Stalingrad, 24150 LALINDE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GOUIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire N°…….. du ……202...

(Numéro SIRET : 20003483300018)

Ci-après dénommé "la CCBDP",

D'autre part,

Ensemble dénommés "les Parties".

PREAMBULE

Pour être au plus près des besoins des usagers, la Commune et la CCBDP se sont entendus afin d'offrir une pluralité de services sociaux et médicaux sur le territoire du Buisson de Cadouin.

Ainsi, la commune et la CCBDP ont conclu une convention pour l'occupation d'un partie du rez-de-chaussée du Centre François Meulet (ancienne mairie) aux fins d'y accueillir les services, antennes ou permanences locales des services :

- Du Centre de Santé Intercommunal de la CCBDP
- Du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Bastides Dordogne Périgord.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_7A-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : DESIGNATION DES LOCAUX

La COMMUNE met à disposition de la CCBDP des locaux non meublés lui appartenant, situés 4, rue François Meulet – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN au rez-de-chaussée du bâtiment "François Meulet" (ex mairie), immeuble cadastré section A n° 2906 et comprenant (Cf. plan ci-annexé) :

- 1 bureau (n°6 au plan) de 9.33m²
- 1 bureau (n°5 au plan) de 14.59m²
- 1 espace « accueil » de 35.2m²

La mise à disposition de ces locaux sous-entend

- Pour ce qui concerne les bureaux repérés N°6 et 5 et l'espace dit « accueil » : la CCBDP aura l'usage exclusif des locaux pour l'implantation des activités du cabinet médical du Centre de Santé Intercommunal.

- La mise à disposition de ces locaux sous-entend l'autorisation d'utiliser les espaces communs tels que hall, couloirs, sanitaires.

Article 2 - Charges

La commune prendra en charge sous forme de prestation de service réglée par convention entre les parties :

- L'entretien ménager des locaux définis à l'article 1 ainsi que du mobilier de façon à les maintenir en parfait état de propreté.
- Le nettoyage courant des parties communes desservant les locaux visés à l'article 1 (couloirs, hall, sanitaires…).

Le reste des dispositions conventionnelles demeurent inchangées.

Le présent avenant a été établi en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties.

A Le Buisson de Cadouin, le ../03/2023 A Lalinde, le 2023

Pour la COMMUNE
la Maire,

MAIRIE DE LE BUISSON DE CADOUIN 24 (Dordogne)

Marie-Lise MARSAT

Pour la CCBDP
le Président,

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord 24150 LALINDE

Jean-Marc GOUIN

AR Prefecture

024-200034833-20230328-2023_03_28_7B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Convention de prestations de services entre la commune de Le Buisson de Cadouin

et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Entre : La commune de Le Buisson de Cadouin, représentée par Madame Marie-Lise MARSAT, agissant au nom et pour le compte de la commune, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2023,

D'UNE PART,

ET : La Communauté de Commune des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) située 36 Bd de Stalingrad à Lalinde, représenté par Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président, agissante en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La CCBDP est l'EPCI de rattachement de la commune ; il s'est vu mettre à disposition ou occupe pour l'exercice de ses compétences un certain nombre de bâtiments communaux.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Commune de Le Buisson de Cadouin est amenée à apporter à la CCBDP son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût.

Les interventions principales de la commue auprès de la CCBDP concernent l'entretien de certains bâtiments communaux occupés ou mis à disposition de la CCBDP en raison de l'exercice des compétences

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la commune de Le Buisson de Cadouin à la CCBDP. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention.

Cette convention pourra faire l'objet de révision.

Article 2 – Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prend effet à date de signature de la présente.

Elle prendra fin le 1er janvier 2026, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 4 mois.

Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_7B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Article 3 – Définition des fonctions supports payantes

La CCBDP bénéficiera du support des services de la commune de Le Buisson de Cadouin pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Entretien de locaux

Le contenu des supports est détaillé dans la convention.

Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein des services municipaux.

Article 4 – Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la commune, soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Ces prestations municipales donneront lieu à facturation à la CCBPD par la commune, sauf dispositions particulières prévues dans la ou les fiches thématiques annexées à la présente convention.

Ces prestations seront recensées dans les mémoires (factures) produits selon les modalités fixées dans les différentes fiches annexes, à l'appui des titres.

Article 5 – Concours ponctuels apportés par la ville à titre gratuit

En sus des fonctions supports énumérées à l'article 3, la CCBDP pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacun des services municipaux notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

Article 6 – Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Litiges

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif sera compétent.

Fait à Le Buisson de Cadouin

Pour la Commune de Le Buisson de Cadouin,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT

MAIRIE DE LE BUISSON-DE-CADOUIN ★ 24 (Dordogne) ★

Pour la CCBPD

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ★ 24150 LALINDE

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_7B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Fiche annexe de la fonction « Entretien de Bâtiment »

Contenu de la prestation assurée :

La Commune de Le Buisson de Cadouin assure les prestations d'entretien des locaux utilisés par la CCBDP et ses établissements rattachés pour les activités de ses services ci-après désignés

- Centre F. Meulet – RDC (Centre Intercommunal de Santé, Centre Intercommunal d'Action Sociale (rue F. Meulet 24480 LBC)
- Salle polyvalente – (Chemin de la Mer – 24480 LBC)

La prestation de nettoyage recouvre les taches suivantes :

- Le dépoussiérage et le lavage des sols
- Le dépoussiérage des surfaces des tables et des bureaux et généralement du mobilier.
- Le vidage des poubelles.
- La désinfection des surfaces de contacts tels que les poignées de portes, les téléphones et les interrupteurs.
- La désinfection et le nettoyage des sanitaires.
- Le nettoyage des rebords intérieurs de fenêtres.
- Le dépoussiérage des radiateurs et des extincteurs.
- L'entretien des tissus des fauteuils et des chaises.
- Le nettoyage des dessus de placards.
- L'évacuation des déchets liés au ménage (à l'exception des déchets médicaux)

Les prestations comprennent

- Les ressources humaines nécessaires à l'exécution de la prestation
- Les fournitures en produits d'entretien, produits d'hygiène, les équipements et matériels de ménage adaptés
- La blanchisserie
- Les équipements de protection individuelle et vêtements de travail des agents
- La formation, l'assurance, et les frais de déplacement des agents

Le choix du ou des agents effectuant la prestation de service comme des fournitures et matériels est de la compétence de la commune.

Coût à prendre en charge par la CCBPP:

Les prestations de la commune seront facturés annuellement au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire établi à 26 € net réévalué au 1er janvier de chaque année de 1% afin de prendre en compte le glissement vieillissement technicité (GVT).

AR Prefecture

024-200034833-20230328-2023_03_28_7B-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_8-DE
Reçu le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association ASALEE

Association Loi 1901 personne morale de Droit Privé, dont le siège social est situé 70 rue du commerce – 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
Représentée, Madame Isabelle AMOROS, agissant en qualité de Présidente
N° de SIRET : 4846 7501 200013

Ci-après dénommée, « ASALEE »,

ET :

Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord

Dont le siège est situé au 36, boulevard Stalingrad
Représenté, Monsieur GOUIN Jean-Marc, agissant en qualité de Président,
N° de SIRET : 2000 34 83 3000 18

Ci-après dénommée, « la COMMUNAUTÉ de COMMUNES»,

ASALEE et la COMMUNAUTÉ de COMMUNES, sont ci-après dénommées individuellement et collectivement la « Partie » ou les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

ASALEE est une association spécialisée dans la formation et l'organisation du travail en équipe des professionnels de santé. ASALEE met en place le protocole de coopération action de santé libérale en équipe prévue par :
Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4011-1 et suivants ;
La loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 66 ;
La loi no 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 96 ;
Les avis de la Haute Autorité de santé no 2012.0006/AC/SEVAM du 22 mars 2012 et no 2014.0049/AC/SEVAM du 25 juin 2014 ;
La délibération du Conseil national des coopérations interprofessionnelles du 4 novembre 2020.

ASALEE salarie des professionnels de santé. Un de ces derniers souhaite accompagner de déploiement de ce partenariat.

La COMMUNAUTÉ de COMMUNES, est acteur du renforcement de présence médicale et paramédicale sur le territoire intercommunal.

La loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit complète, par son article 18, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa. » La présente Convention s'inscrit dans cette exception.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_8-DE
Reçu le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023

C'est pourquoi les Parties ont décidé de conclure la présente Convention.

Les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'accord constaté dans la présente Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La COMMUNAUTÉ de COMMUNES met à disposition d'ASALEE un local. Ce local est mis à disposition d'ASALEE dans le but de renforcer la coopération avec les professionnels de santé sur le territoire.

Le local est situé au 12, avenue Jean-Moulin.

Le local est d'une superficie de 42 m².

ARTICLE 2 – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par ASALEE à usage exclusif de coopération entre les professionnels de santé.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES, entraînerait la résiliation immédiate de la présente Convention. ASALEE s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation (ou) à la mise en œuvre de l'objet de la présente Convention.

ARTICLE 3 – Entretien et réparation des locaux

La COMMUNAUTÉ de COMMUNES a la charge exclusive de l'entretien et des réparations des locaux.

ASALEE devra aviser immédiatement la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de toute réparation dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ASALEE devra faciliter autant que possible l'intervention de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES pour permettre l'entretien et les réparations des locaux. ASALEE devra laisser les représentants de la COMMUNE, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

ARTICLE 4 – Cession et sous-location

La présente Convention étant consentie *intuitu personae* pour ASALEE et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, ASALEE s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, soit 52 semaines.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_8-DE
Reçu le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023

A titre indicatif ASALEE occupera le local 5 jours par semaine.

ARTICLE 6 – Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES. Les impôts et taxes relatifs à l'activité d'ASALEE seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 7 - Redevance

Conformément à une délibération de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES en date du 28/03/2023 la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à ASALEE pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 8 - Assurances

ASALEE s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

ASALEE devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier, si nécessaire, par remise à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de l'attestation. ASALEE s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 9 - Responsabilité et recours

ASALEE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente Convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

ASALEE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 - Obligations générales de l'association.

Les obligations suivantes devront être observées par ASALEE, ses membres, ses préposés et par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Les mots avec une majuscule se réfèrent aux définitions données par le RGPD applicable à partir du 25 mai 2018.

AR Prefecture
024-200034833-20230328-2023_03_28_8-DE
Reçu le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023

Pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont amenées à traiter des Données à caractère personnelles, notamment des personnes représentant ou travaillant pour le compte des Parties.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de la présente Convention, elles sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre et aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre Partie en cas de litige des tiers, des Personnes Concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces Traitements à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les Traitements dont elle est responsable dans le cadre de ce Contrat à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :
• assurer la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées ;
• traiter les Données à caractère personnel seulement pour l'exécution de la présente Convention à l'exclusion de toute autre Finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
• collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;
• répondre à toute demande des Personnes Concernées ou des autorités relatives aux Traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres Traitements.

ARTICLE 12 – Clause dispositions générale

Autonomie des dispositions
L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Modification de la Convention
La présente Convention ne peut être modifiée que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

Attribution de juridiction – Règlement des litiges
La présente Convention est soumise au droit français.
Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente Convention, et, sauf en cas de motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, après tentative de résolution amiable infructueuse, sera soumis au tribunal judiciaire territorialement compétent, y compris pour les procédures sur requête ou l'urgence.

Solidarité
Si l'une des Parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre Partie.

Fait à BRIOUX SUR BOUTONNE, en deux exemplaires, le 29/03/2023

Pour la COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Nom : Jean-Marc GOUIN
Titre : Président

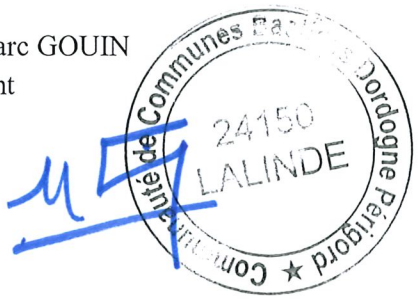

Pour ASALEE

Nom :
Titre :